

2. On aura soin de recevoir les selles et les urines du malade dans des vases contenant une solution de chlorure de chaux ou de sulfate de zinc, puis de les jeter dans les water-closets, que l'on aura soin de laver proprement tous les jours. Lorsqu'il n'y a pas de water-closets, les selles et les urines du malade doivent être enterrées à une distance d'au moins cent pieds d'aucuns puits ou sources.

3. Tous les vêtements, draps, toiles, linges qui ont servi au malade, doivent être placés, aussitôt après avoir été enlevés, dans une cuve contenant une solution de sulfate de zinc ou de chlorure de chaux.

4. Si le malade reste en son domicile, sa chambre sera à l'écart, sans communication immédiate avec d'autres pièces habitées ; elle devra être bien ventilée, et, autant que possible chauffée par un feu de cheminée. On doit écarter de la chambre du malade les meubles, les objets qui ne sont pas d'une absolue nécessité ; ils diminuent la quantité d'air respirable, peuvent présenter un danger, et demandent plus tard à être désinfectés.

5. Personne autre que ceux absolument nécessaires pour le soin du malade, ne doit pénétrer dans sa chambre, et ceux-ci devront porter des habits qui pourront être passés à l'eau